

Règlement : Trail « Les montées du Daubenschlag »

Article 1 : L'Association Les Mordus du Daubenschlag, les Trailers de la Rose et l'Association Usep RPi LPVN de Dossenheim sur Zinsel organisent, le **dimanche 13 septembre 2026**, le Trail « Les montées du Daubenschlag ».

Sont organisées, le Trail court (26km - 800m D+), le Trail découverte (12km - 300m D+), deux courses jeunes dénommées « **Courses Alfred Weber** » et un **Canitrail** (11,5km - 280m D+). La course Canitrail a un règlement de course spécifique (voir <https://ffslc.fr/reglement-de-course-accident/> section Canicross/Canitrail).

Article 2 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...), ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs et de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : Cette course est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge. Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.

- soit, pour les majeurs, un **Pass Prévention Santé (PPS)**. Pour être valable le jour de l'épreuve (13 septembre 2026), le PPS doit avoir été généré via la plateforme officielle à **compter du 15 janvier 2026** (date d'entrée en vigueur de la validité annuelle). Les PPS obtenus avant cette date ne sont plus valables. Le PPS est à remplir sur : <https://pps.athle.fr/>.

- soit pour les mineurs : le représentant légal et le mineur remplissent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé via le service dédié sur pps.athle.fr).

- Si toutes les réponses sont négatives : seule une attestation parentale de santé est requise.

- Si une ou plusieurs réponses sont positives : un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition, datant de moins de six mois avant la date de la course, est obligatoire.

- Cas des coureurs de nationalité étrangère : conformément à la réglementation de la FFA, les coureurs étrangers non-licenciés ne sont plus tenus de fournir un certificat médical. Ils doivent impérativement suivre le parcours de prévention sur la plateforme <https://pps.athle.fr/> (disponible en plusieurs langues) et fournir leur numéro de Pass Prévention Santé (PPS) valide au jour de la course. Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Sans présentation de l'un de ces documents, l'Organisation ne pourra pas remettre de dossard.

Article 5 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement hors annulation de l'épreuve par les autorités administratives (voir art.14).

Aucune rétrocession de son dossard à une tierce personne n'est autorisée sans accord de Sporkrono et de l'organisateur.

Article 6 : Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la

préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 7 : Le trail court (26km, 800m D+) est ouvert aux catégories **Junior** à Master. Le trail découverte 12km, 300m D+) est ouvert aux catégories **Junior** à Master.

Article 8 : Le Trail court (26km, 800m D+) aura un ravitaillement au km 8,5 et km 14 au Parking de la Croix de Langenthal dans la limite des possibilités sanitaires du jour. Les coureurs devront disposer sur eux d'un gobelet personnel. Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.

Article 9 : Les coureurs sans dossard et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 10 : Une assistance médicale et de secours sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

ARTICLE 10 bis : BARRIÈRES HORAIRES

Une barrière horaire est placée sur la course. Les coureurs ne quittant pas le point de ravitaillement n°2 dans les temps impartis seront mis hors course et devront rendre immédiatement leurs dossards.

La barrière horaire sur le parcours est la suivante :

- Ravitaillement n°2 : passage avant 11h15

LE TEMPS LIMITE DE COURSE EST FIXÉ À 4H30

Article 11 : Les remises des récompenses :

- les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin du 12 km ainsi que le 1er de chaque catégorie Homme et Femme du 12 km
- les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin du 26km ainsi que le 1er de chaque catégorie Homme et Femme du 26km
- les trois premiers de chaque catégories de courses jeunes
- Les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin du Canitrail 11,5km.

Article 12 : Les inscriptions se feront uniquement par internet : sur le site sporkrono.fr jusqu'au mercredi 9 septembre minuit (dans la limite de 650 inscrits pour les courses adultes).

Article 12 bis : Les catégories :

Horaires	Catégories H et F	Années de naissance	Distances*
8h15	Canitrail Senior, Vétéran 1, 2 et 3	Inférieur à 2007	12km - Départ déporté près du camping
8h30	Espoirs(es)	2007 à 2005	26 km
	Seniors (es)	2004 à 1993	
	Master M0	1992 – 1988	
	Master M1	1987 – 1983	
	Master M2	1982 – 1978	
	Master M3	1977 – 1973	
	Master M4	1972 – 1968	
	Master M5	1967 – 1963	
	Master M6	1962 – 1958	
	Master M7	1957 – 1953	
	Master M8	1952 – 1948	
Master M9	1947 – 1943		
Master M10	1942 et avant		
Horaires	Catégories H et F	Années de naissance	Distances*
10h	Master	1942 à 1992	12 km
	Seniors (es)	1993 à 2004	
	Espoirs (es)	2005 à 2007	
	Juniors (es)	2008 et 2009	
	Cadet(es)	2010 et 2011	
Horaires	Catégories H et F	Années de naissance	Distances
11h30	Eveil Athlé et baby Athlé	2018 à 2021	1000m 12 D+
11h45	Poussins – Poussines – Benjamin(es) - Minimes	2012 à 2017	1650 m 32D+

Article 13 : Le retrait du dossard se fera :

- Samedi 12 septembre de 14h à 16h à la salle de la Zinsel.
- Dimanche 13 septembre de 7h30 à 09h00, salle de la Zinsel, rue du stade 67330 Dossenheim sur Zinsel.

Canitrail : retrait du dossard :

- Samedi 12 septembre de 14h à 16h à la salle de la Zinsel.
- Dimanche 13 septembre à partir de 6h45 au camping de Dossenheim sur Zinsel **UNIQUEMENT**.

Le retrait de dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 14 : Tarifs d'inscription :

- Le Trail court (26km, 800m D+) : **30€** jusqu'au 2 septembre minuit puis 35€ jusqu'au 9 septembre.
- Le Trail découverte (12km, 300m D+) : **15€** jusqu'au 2 septembre minuit puis 20€ jusqu'au 9 septembre.

- Le Canitrail 11,5km : 15€ avant le 2 septembre, 18€ jusqu'au 9 septembre. Pas d'inscription sur place.

Courses jeunes Alfred Weber :

- La course jeune « Poussins – Poussines – Benjamin(es) – Minimes » : 5€ avec chronométrage officiel en préinscription.
- La course jeune « Eveil athlé et Baby athlé » est gratuite et sans chronométrage.

En cas d'annulation de la manifestation il sera procédé à un remboursement de tous les inscrits du montant payé **hors frais de gestion**.

Article 15 : L'arrivée sera jugée par chronométrage électronique par la société SPORKRONO grâce à une puce collée sur le dossard.

Article 15 bis : Les deux courses adultes et la course jeune « Poussins – Poussines – Benjamin(es) – Minimes » seront chronométrées.

Article 16 : Le coureur s'engage à **respecter l'environnement** : ne pas crier intempestivement, aucun abandon de matériel, aucun jet de déchets hors des lieux prévus. Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé tant pour sa sécurité que pour la préservation du milieu naturel. Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. La course se déroulant en milieu naturel, chaque participant s'engage à porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

Article 17 : Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des commissaires de course et le code de la route lors des franchissements des routes.

Article 18 : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 19 : Tout coureur participant à l'une des épreuves du Trail « Les montées du Daubenschlag » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 21 : Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 22 : En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 23 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.